



Assemblée du conseil d'administration

Séance publique

Le 4 avril 2023 à 10H30

Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

186, rue Lavoie, Rimouski (Qc) G5L 5Z1

Présences : M. Bertin DENIS M. Bruno PARADIS
M. Michel LAGACÉ M. Serge PELLETIER
Mme. Chantale LAVOIE M. Francis SAINT-PIERRE
M. Jean-Charles LEDEUIL M. Andrew TURCOTTE

Absences : Mme. Martine BRUNEAU
M. Sylvain ROY

Aussi présents à la rencontre:

M. Jean-François Thériault, directeur général, RIÉBSL
M. Élyes Amar, avocat principal, RIÉBSL (visioconférence - à distance)
Mme Mélodie Mondor, secrétaire-trésorière RIÉBSL, DG CRDBSL
M. Jean-Charles Ledeuil, responsable des finances, CRDBSL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la quarante-cinquième réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **Régie** ») tenue le 4 avril 2023, à 10h30, aux locaux du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, situés au 186 rue Lavoie, à Rimouski

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et validation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023
4. Affaires administratives
 - 4.1. Correspondance
5. Affaires financières
 - 5.1. Liste des comptes payés et à payer au 28 février 2023
 - 5.2. État des résultats et suivi budgétaire au 28 février 2023
 - 5.3. Financement des projets retenus aux appels d'offres AO2021-01 et AO2021-02
6. Projet Saint-Damase
7. Projet éolien Roncevaux - Contrat nécessitant l'approbation des actionnaires
8. Membres des conseils d'administration des sociétés de projets
9. Période de questions
10. Varia
11. Date et lieu de la prochaine rencontre

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et validation du quorum

Le quorum étant atteint, M. Michel Lagacé souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2023-04-04-001 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Michel Lagacé procède à la lecture de la proposition d'ordre du jour:

M. Bruno Paradis propose et il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté.

2023-04-04-002 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023

M. Bertin Denis propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 26 janvier 20-2023 tel que déposé.

4. Affaires administratives

4.1. Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

5. Affaires financières

2023-04-04-003 5.1. Liste des comptes payés et à payer au 28 février 2023

M. Andrew Turcotte propose et il est unanimement résolu d'approuver les comptes payés et à payer en date du 28 février 2023.

5.2. État des résultats et suivi budgétaire au 28 février 2023

M. Jean-Charles Ledeuil présente l'état des résultats et le suivi budgétaire au 28 février 2023.

Sur une proposition de Mme Chantale Lavoie, les administrateurs en prennent acte des états financiers déposés

2023-04-04-004 5.3. Financement des projets retenus aux appels d'offres AO2021-01 et AO2021-02

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « **Régie** »), la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet (collectivement, le « **Milieu local** ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble, avec d'autres partenaires, dans des projets d'énergie renouvelable situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE le *Milieu local* a constitué l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c. (l'« **Alliance** ») aux termes d'une convention de société en commandite datée du 19 janvier 2023 entre les membres du Milieu local, à titre de commanditaires, et Alliance de l'énergie de l'Est s.a. (le « **Commandité** »), à titre de commandité (la « **Convention de société en commandite** »), afin d'exercer, dans un esprit de collaboration, toute activité de mise en valeur ou de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

ET ATTENDU QUE les membres du *Milieu local* souhaitent amender la *Convention de société en commandite* et conclure une version modifiée

et mise à jour de cette convention afin d'élaborer davantage leurs droits et obligations qui en découlent;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de M. Bruno Paradis :

Convention de société en commandite modifiée et mise à jour

QUE la *Régie* est autorisée à conclure une convention de société en commandite modifiée et mise à jour (la « **Convention de SEC modifiée et mise à jour** »), devant intervenir ce jour entre la *Régie* et chacun des membres du *Milieu local*, à titre de commanditaires, et le *Commandité*, à titre de commandité, afin de modifier et mettre à jour les termes et conditions régissant les affaires de *l'Alliance*, le tout selon les modalités et conditions prévues à la *Convention de SEC modifiée et mise à jour*,

Apports en capital

QUE la *Régie* est autorisée et s'engage à fournir des apports en capital à *l'Alliance*, à la demande du *Commandité* et selon les modalités et conditions prévues à la *Convention de SEC modifiée et mise à jour*, jusqu'à un montant total n'excédant pas le montant autorisé en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-03;

Général

QUE la conclusion, par la *Régie*, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans la *Convention de SEC modifiée et mise à jour* ou relatives à celle-ci (les « **Documents Accessoires** ») et la signature de ces *Documents Accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents Accessoires* sont autorisées et approuvées.

QUE tout membre du conseil de la *Régie*, (le « **Signataire Autorisé** ») reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la *Régie*, la *Convention de SEC modifiée et mise à jour* et les *Documents Accessoires* avec les ajouts, les suppressions ou les autres modifications que ce *Signataire Autorisé* pourrait approuver, cette approbation étant attestée par la signature et la remise de la *Convention de SEC modifiée et mise à jour* et des *Documents Accessoires* par le *Signataire Autorisé*.

QUE le *Signataire autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la *Régie*, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce *Signataire autorisé* peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme les opérations prévues par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par ce *Signataire autorisé*, de tout *Document accessoire* et par la prise de cette mesure.

2023-04-04-005 6. Projet Saint-Damase

CONCERNANT la formation et l'organisation d'une société en commandite et de son commandité aux fins de l'exploitation d'un projet de parc éolien qui serait implanté sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase (le « **Projet** ») aux fins de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement en électricité relatif audit *Projet* (le « **CAÉ** »);

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021 (collectivement, le « **Décret** »);

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »);

ATTENDU QUE le 23 décembre 2021, la Régie de l'énergie rendue la décision D-2021-173 concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*, telle que rectifiée le 17 janvier 2022 par la décision D-2021-173R (collectivement, la « **Décision** »);

ATTENDU QUE le 11 juillet 2022, pour faire suite à l'*Appel d'offres*, Algonquin Power Trust, une société affiliée d'Algonquin Power & Utilities Corp., (« **Algonquin** ») et la municipalité de Saint-Damase (« **Saint-Damase** ») ont signé une entente de participation (l'« **Entente de participation** ») afin de déposer une ou plusieurs soumissions portant sur une ou plusieurs variantes du *Projet* et afin d'établir certaines prémisses quant aux bases de leur éventuel partenariat;

ATTENDU QUE le 7 mars 2023, le *Distributeur* a avisé *Algonquin* qu'une variante du *Projet*, d'une puissance contractuelle de 122,32 MW, a été retenue au terme de l'*Appel d'offres*;

ATTENDU QUE les pouvoirs de la Municipalité régionale de comté de La Matapédia sont exclusifs de ceux de *Saint-Damase* quant à l'exercice de la compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Matapédia serait substituée aux droits et obligations qu'aurait pu contracter *Saint-Damase* eu égard au *Projet*;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a été constituée le 3 juin 2016 par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et est formée d'un partenariat entre la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag et huit municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent, incluant la municipalité régionale de comté de La Matapédia dont le territoire comprend celui de *Saint-Damase*;

ATTENDU QUE dans une perspective de développement durable et concerté, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble à l'*Appel d'offres*;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Municipalité régionale de comté de Montmagny ainsi que la Municipalité régionale de comté de L'Islet ont constitué l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.E.C. (l'« **Alliance** ») et son commandité, l'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST S.A., notamment, afin d'exploiter les projets de parcs éoliens situés sur leur territoire qui seraient retenus au terme de l'*Appel d'offres*;

ATTENDU QUE, conformément au *Décret*, à l'*Appel d'offres* et à la *Décision*, le *Projet* doit prévoir une participation du milieu local à hauteur d'environ 50%;

ATTENDU QUE, afin de développer, exploiter et posséder le *Projet* et d'exécuter tout CAÉ à intervenir avec le *Distributeur*, il est proposé que l'*Alliance* puisse signer une convention de société en commandite avec *Algonquin* (la « **Convention de société en commandite** ») afin de constituer une société en commandite (la « **Société de projet** ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « **Commandité de projet** »);

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de M. Bruno Paradis:

Formation et organisation de la Société de projet et du Commandité de projet

QUE la Régie appuie le *Projet*;

QUE la Régie est autorisée à céder l'ensemble de ses droits et obligations découlant de l'*Entente de participation* à l'*Alliance* (la « **Cession de droits** »);

QUE la Régie autorise l'*Alliance* à souscrire à des parts du capital social de la *Société de projet*;

QUE la Régie autorise l'Alliance à acquérir des actions dans le capital-actions du *Commandité de projet*;

QUE la Régie autorise l'Alliance à conclure une convention unanime entre actionnaires (la « **Convention unanime des actionnaires** »), dont un projet doit être préalablement approuvé par son conseil d'administration, devant intervenir entre les actionnaires du *Commandité de projet* afin d'établir leurs droits et obligations respectifs relativement à la gestion et à la conduite des affaires internes du *Commandité de projet*;

Souscription de parts du capital social de l'Alliance

QUE la Régie est autorisée à souscrire à des parts du capital social de l'Alliance de la série de parts de catégorie A correspondante au *Projet Saint-Damase* afin de participer à ce projet ainsi qu'à respecter toutes ses obligations découlant de la *Convention de SEC Alliance* en lien avec ces parts.

QUE tout membre du conseil de la Régie (ci-après un « **Signataire autorisé** »), soit et est par les présentes autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie, tous les documents relatifs à la souscription de parts et à y apporter les amendements de forme et de substance qu'il aura jugé à propos et opportuns, à faire et accomplir toute chose qu'il pourra à sa discrétion, juger nécessaire, opportune et utile et à signer tout document requis ou en découlant;

Général

QUE la conclusion, par la Régie, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations et transactions prévues aux présentes résolutions ainsi que dans le CAÉ connexe au *Projet Saint-Damase*, la *Cession de droits*, la *Convention de société en commandite* et la *Convention unanime entre actionnaires*, si applicable, (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées;

QUE le *Signataire autorisé* reçoit l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la Régie, tous les documents, conventions, autorisations, attestations ou autres instruments et de prendre toute autre mesure que ce *Signataire autorisé* peut, à son seul gré, juger souhaitable afin de mener à terme les opérations prévues par la présente résolution, ce jugement étant attesté de façon concluante par la signature et la remise, par cet *Signataire autorisé*, de tout *Document accessoire* et par la prise de cette mesure.

2023-04-04-006 7. Projet éolien Roncevaux - Contrat nécessitant l'approbation des actionnaires

ATTENDU QUE Énergie Éolienne Roncevaux S.E.C./Roncevaux Wind Power L.P. (« **Roncevaux** ») et General Electric Canada (« **GE** ») ont conclu un *Remote Full Service Agreement* en date du 31 mars 2016 (le« **RFSA** »);

ATTENDU QUE le terme du RFSA a été prolongé jusqu'au 10 décembre 2022;

ATTENDU QUE Roncevaux et GE ont amendé le RFSA en date du 15 août 2022 afin de prolonger le terme du RFSA jusqu'au 10 mars 2023 inclusivement et d'amender certaines dispositions du RFSA;

ATTENDU QUE Roncevaux et General Electric Canada Company, une société affiliée de GE, ont entamé des négociations relativement à un nouveau contrat de service, intitulé *Self-Performer Agreement* (le « **SPA** »), dont le terme commencera rétroactivement au 11 mars 2023 et dont les modalités sont plus amplement décrites dans le projet de SPA présenté aux soussignés;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 4.2.6 de la convention unanime entre actionnaires modifiée et mise à jour de Roncevaux Commandité Limitée datée du 14 mai 2020 (la « **Convention entre actionnaires** »), la signature du SPA par Roncevaux constitue un engagement qui nécessite l'approbation préalable écrite des Actionnaires

détenant 51% ou plus des Actions ordinaires, lequel pourcentage doit nécessairement inclure un des Partenaires communautaires;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « Régie BSL ») est actionnaire et Partenaire communautaire de Roncevaux;

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de : M. Bertin Denis

QUE la Régie BSL approuve la signature du SPA par Roncevaux;

QUE tout membre du conseil de la Régie BSL, soit et est par les présentes autorisé à agir, à signer et à exécuter, pour et au nom de la Régie BSL, tous les documents relatifs à la présente.

2023-04-04-007 8. Membres des conseils d'administration des sociétés de projets

ATTENDU QUE M. Michel Lagacé souhaite se retirer du conseil d'administration de Parc éolien Nicolas-Riou Commandité inc .

ATTENDU QU'il y a lieu que celui-ci soit remplacé par un autre représentant de la RIÉBSL tel que prévu aux conventions de partenariats de Parc éolien Nicolas-Riou.

IL EST RÉSOLU, en conséquence, sur la proposition de Chantale Lavoie.

QUE M. Francis St-Pierre soit nommé représentant de RIEBSL au sein du conseil d'administration de Parc éolien Nicolas-Riou Commandité inc.

9. Période de questions

Il n'y a aucune question.

10. Varia

Une motion de félicitations est adressée à M. Michel Lagacé pour son implication et son dévouement au développement dans les divers projets de la Régie, notamment au sein du conseil d'administration du Projet éolien Nicolas-Riou commandité inc.

11. Date et lieu de la prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le 21 juin à la MRC de la Matapédia.

2023-04-04-008 12. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Chantale Lavoie propose la levée de la rencontre.